

Programmes d'architecture

Réglementation

Décret n° 75-60 du 30 janvier 1975 relatif aux prestataires auxquels peuvent faire appel les collectivités locales et leurs établissements publics pour la réalisation de leurs travaux d'ingénierie et d'architecture (modifié par le décret 81-279 du 25 mars 1981).

Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP.

Loi n° 81-1153 du 29 décembre 1981 supprimant le caractère obligatoire de la consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) lors de la demande du permis de construire pour des travaux nécessitant par le recours à un architecte.

Loi n° 86-13 du 6 janvier 1986 relative à diverses simplifications administratives en matière d'urbanisme et à diverses dispositions concernant le bâtiment.

Décret n° 86-520 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Décret n° 86-664 du 14 mars 1986 déterminant les conditions dans lesquelles les personnes morales visées à l'article 6-b de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée peuvent assurer la conduite d'opération.

Décret n° 86-665 du 14 mars 1986 déterminant les conditions dans lesquelles les personnes morales visées à l'article 6 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée peuvent continuer d'assurer la conduite d'opérations.

Loi n° 88-1090 du 1^{er} décembre 1988 modifiant la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Décret n° 93-1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les maîtres d'ouvrage publics.

Décret n° 93-1270 du 29 novembre 1993 portant application du I de l'article 18 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Références bibliographiques

- [1] GUADET (J.). – *Théorie de l'architecture*. Paris, 1900, tomes 1 et 2.
- [2] ALEXANDER (C.). – *De la synthèse de la forme*. Édition du Seuil (1971).
- [3] *Guide de la maîtrise d'œuvre dans les marchés publics*. Éditions du Moniteur, 16^e édition (1992).
- [4] BONHOMME (A.). – *Guide pour l'établissement des projets de bâtiments*. Éditions du Moniteur, 16^e édition (1992).
- [5] *Études préalables et programme d'une construction publique*. MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques), Éditions du Moniteur (1988).
- [6] Technique et architecture n° 410, nov. 1993.
- [7] Le Moniteur du 3 déc. 1993, cahier détachable, n° 4697.
- [8] Connaissance des arts.
- [9] Courrier cadres, APEC, n° 889, oct. 1990.
- [10] AMC, Architecture, n° 11, mai 1990.
- [11] Museum, n° 2, 1979 ; n° 4, 1989.